

## **CONDITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS DE VENTE D'ACIST EUROPE B.V**

### **Article 1. Généralités**

- 1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les transactions de vente (y compris les offres, les devis, les confirmations de commande et les livraisons) d'ACIST Europe B.V., dont le siège social est sis à Heerlen, Pays-Bas, ci-après 'ACIST', et à toutes ses parties contractantes.
- 1.2. Les conditions générales des parties contractantes d'ACIST, ci-après 'l'Acheteur', quelle que soit leur désignation, ne s'appliquent pas et sont explicitement exclues. Lorsqu'il passe commande auprès d'ACIST et/ou qu'il reçoit des produits dans le cadre d'une commande passée auprès d'ACIST, l'Acheteur renonce à ses propres conditions générales.
- 1.3. Des conditions ou spécifications supplémentaires ou différentes s'appliquent uniquement si et dans la mesure où ACIST y a explicitement consenti par écrit.
- 1.4. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les transactions actuelles et futures conclues entre ACIST et l'Acheteur, que ces transactions aient été confirmées par écrit ou non.
- 1.5. L'Acheteur peut être un établissement soumis aux règles du droit privé, ci-après l'«Acheteur privé», ou un établissement soumis aux règles applicables aux marchés publics, ci-après l'«Acheteur public».
- 1.6. Certaines dispositions des présentes conditions générales s'appliquent uniquement aux Acheteurs privés ou, inversement, uniquement aux Acheteurs publics. Ces dispositions correspondent aux articles 6.2, 6.4 et 6.6, réservés uniquement aux Acheteurs publics, ainsi qu'aux articles 6.3, 6.5, 6.7 et 9, réservés exclusivement aux Acheteurs privés. Les dispositions qui ne sont pas restreintes exclusivement à l'une ou l'autre de ces catégories d'acheteurs s'appliquent quelle que soit la catégorie à laquelle l'Acheteur appartient.

### **Article 2. Commandes et offres**

- 2.1. Les commandes passées par l'Acheteur ne sont contraignantes pour ACIST qu'une fois acceptées et confirmées par écrit par ACIST.
- 2.2. Sauf décision contraire établie par écrit, les offres ou les devis émis par ACIST sont valides pendant 30 jours à compter de la date à laquelle ils sont envoyés à l'Acheteur.
- 2.3. ACIST est en droit de modifier ou de révoquer son offre tant qu'elle n'a pas été acceptée sans réserve par l'Acheteur.

### **Article 3. Prix**

- 3.1. Sauf mention ou accord contraire explicite, les prix sont exprimés hors taxes, droits d'importation et d'exportation et prélèvements de quelque sorte que ce soit. Toutes les taxes, tous les droits d'importation et d'exportation et tous les autres prélèvements imputés à ACIST, en vertu de lois et réglementations actuelles ou futures, en lien avec la vente, l'achat, le stockage, la livraison ou le transport des produits vendus, relèvent de la responsabilité de l'Acheteur et l'Acheteur est dans l'obligation de payer ces montants à ACIST en même temps que le prix d'achat.
- 3.2. Les prix indiqués par ACIST ou convenus sont basés sur les coûts en vigueur au moment de l'offre ou de la conclusion du contrat. En cas de hausse des coûts entre la date de l'offre ou de la conclusion du contrat et la date de livraison, ACIST est en droit d'augmenter le prix en conséquence, sauf accord contraire explicitement convenu par écrit. Une hausse des coûts désigne toute hausse des coûts de transport et de stockage, des primes d'assurance, des taxes, droits d'importation et d'exportation ou autres prélèvements, des salaires et des contributions de l'employeur (y compris pour la sécurité sociale), ainsi que toute évolution des taux de change et toute hausse du prix des matières premières, des combustibles et de l'énergie.
- 3.3. Les prix des offres sont basés sur une quantité minimum de produits. Si l'Acheteur n'achète pas cette quantité minimum spécifiée, ACIST est en droit d'ajuster les prix des articles achetés.
- 3.4. Tous les montants doivent être payés en euros, sauf si ACIST et l'Acheteur conviennent d'utiliser une autre monnaie. ACIST peut, à sa discrétion, réviser le prix si le taux de change entre l'euro et l'autre monnaie convenue évolue avant la livraison.
- 3.5. Dans tous les cas, ACIST est en droit de modifier le prix de ses produits au moins une fois par an ou de toute autre manière conforme aux conditions contractuelles.

### **Article 4. Livraison**

- 4.1. Les dates et heures de livraison ou de chargement indiquées ou acceptées par ACIST sont approximatives et ne constituent pas des échéances, sauf s'il en a été expressément convenu autrement.
- 4.2. Les livraisons sont effectuées conformément aux Incoterms 2020. Tout risque lié aux produits vendus est transféré à l'Acheteur au moment de la remise des produits vendus au premier des interlocuteurs suivants: transporteur, lieu de stockage ou entrepôt, ou au moment de la livraison en tout autre lieu ou à tout autre horaire explicitement convenu par écrit, et ACIST est alors libéré de toutes ses obligations de livraison à condition que cette livraison soit réputée ponctuelle, quelle que soit l'heure de départ du transporteur concerné.
- 4.3. Sauf accord contraire explicitement convenu par écrit, ACIST est en droit de réaliser une livraison échelonnée des produits vendus. Si la livraison est échelonnée, chaque livraison est réputée avoir été faite en vertu d'un contrat distinct auquel les présentes conditions générales s'appliquent. Le paiement de chaque livraison est dû en vertu des conditions de paiement définies aux présentes.
- 4.4. ACIST installe les produits vendus dans les locaux de l'Acheteur uniquement s'il en a été explicitement convenu. Dans ce cas, l'Acheteur est responsable, à ses propres frais et risques, des actions suivantes:
  - a. fournir un lieu adéquat, pouvant être verrouillé, à proximité du site d'installation, dans lequel ACIST pourra stocker ses outils, instruments et produits pendant l'installation;
  - b. s'assurer de la mise en œuvre et de l'achèvement rapides de tous les travaux requis pour l'installation et l'utilisation des produits sur le site d'installation, conformément aux instructions fournies par ACIST et à toutes les règles (de sécurité) applicables;
  - c. obtenir rapidement toutes les autorisations et tous les permis nécessaires à l'installation et à l'utilisation des produits;
  - d. garantir le libre accès aux locaux et au lieu d'installation à toute personne désignée par ACIST;
  - e. fournir une assistance rapide, sous quelque forme que ce soit, au personnel désigné par ACIST afin qu'il puisse mener à bien les travaux d'installation;
  - f. inspecter rapidement les travaux d'installation et retirer et décharger tous les matériaux usagés et restants sur le site;
  - g. fournir les raccordements réseau et électriques nécessaires à l'installation, au test et au fonctionnement des produits.
- 4.5. Si les exigences susmentionnées ne sont pas satisfaites en temps voulu et si ACIST se retrouve alors dans l'obligation d'interrompre ou de reporter l'installation, l'Acheteur est responsable des éventuels coûts supplémentaires supportés par ACIST.
- 4.6. ACIST n'est pas responsable et ne garantit en aucune manière l'adéquation des locaux et des installations associées au stockage, à l'utilisation et au fonctionnement des produits.

### **Article 5. Cas de force majeure**

- 5.1. En cas de force majeure, les obligations d'ACIST sont suspendues tant que la force majeure s'applique. Si un événement de force majeure dure plus de trois mois, ACIST est en droit de résilier le contrat, en totalité ou en partie, sans intervention judiciaire. ACIST n'est aucunement responsable des dommages subis par l'Acheteur ou par ses clients lors de l'événement de force majeure.
- 5.2. Un événement de force majeure doit être envisagé si l'exécution d'une quelconque obligation contractuelle incombant à ACIST est empêchée, en totalité ou en partie, en raison d'une cause qui peut être raisonnablement considérée comme indépendante de la volonté d'ACIST, ainsi que lorsqu'une circonstance se produit en vertu de laquelle il ne peut être raisonnablement attendu d'ACIST qu'elle exécute ses obligations contractuelles, que cette cause ou circonstance ait été ou non prévisible au moment de la signature du contrat.
- 5.3. ACIST peut, dans tous les cas, invoquer la force majeure en cas de grève, lock-out, conflit du travail, sabotage, tempête, inondation ou autre phénomène naturel, explosion, accident, incendie, acte de terrorisme, guerre ou acte de guerre, guerre civile, émeute, rébellion, épidémie, quarantaine, maladie du personnel, embargo, mobilisation, non-livraison ou livraison retardée par les fournisseurs d'ACIST, absence d'installations adéquates pour le transport, le chargement ou le déchargement, obstruction ou retard dans le transport ou le déchargement, saisie quelconque, pénurie d'énergie, pénurie de matières premières, interruption des activités, restriction ou

interdiction d'importation ou d'exportation, programme de quotas et/ou autre mesure ou acte d'un quelconque pouvoir public; ACIST peut également invoquer la force majeure si des fournisseurs ou des sous-traitants sont soumis à de telles circonstances.

5.4. Les dispositions du présent article s'appliquent également en cas de retard dans l'exécution des obligations d'ACIST pendant un événement de force majeure.

#### **Article 6. Paiement**

6.1. Sauf s'il en a été expressément convenu autrement, les paiements doivent être réalisés par virement bancaire sur le compte bancaire indiqué par ACIST, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de la facture, en l'absence de toute déduction, compensation, indemnisation ou suspension et indépendamment de toute réclamation de l'Acheteur à l'encontre d'ACIST ou de tout litige entre les parties.

6.2. Avant de livrer et/ou d'expédier les produits à un Acheteur public, ACIST peut demander, lorsqu'elle est en droit de bénéficier d'une avance en vertu du code des marchés publics français, à recevoir une avance de la part de l'Acheteur public à hauteur d'un certain pourcentage de la valeur du marché en question tel que ce pourcentage est défini dans ledit code.

6.3. Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 9 des présentes conditions générales relatives à la réserve de propriété d'ACIST sur les ventes de produits à un Acheteur privé, avant de livrer et/ou d'expédier les produits, ACIST est en droit de demander, à sa discrétion, que le prix d'achat soit payé d'avance par l'Acheteur privé ou qu'une garantie soit fournie par l'Acheteur privé concernant ledit paiement. Si l'Acheteur privé ne respecte pas ses obligations en la matière, ACIST est en droit, à sa discrétion et sans préjudice de ses autres droits, (a) de suspendre la livraison et de stocker les produits aux risques et aux frais de l'Acheteur privé ou (b) de résilier le contrat, en totalité ou en partie, sans intervention judiciaire ou responsabilité envers l'Acheteur privé.

6.4. En vertu de l'article L.2192-13 du code des marchés publics français, si le paiement d'un quelconque montant dû par un Acheteur public à ACIST est en retard, l'Acheteur public est redevable à ACIST d'intérêts de retard au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à ses principales opérations de refinancement en vigueur le premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts de retard ont commencé à courir, augmenté de huit (8) points de pourcentage, et du paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros correspondant aux frais de recouvrement, sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande et sans préjudice des autres recours juridiques dont ACIST dispose à cet égard. Les intérêts de retard commencent à courir à compter du jour qui suit l'expiration du délai de paiement. Si le montant des frais de recouvrement supportés par ACIST est supérieur au montant forfaitaire susmentionné, ACIST peut demander une indemnisation supplémentaire à l'Acheteur public en vertu des dispositions de l'article 6.8 ci-dessous.

6.5. Pour référence, en vertu de l'article L. 441-10 du code de commerce français, si le paiement d'un quelconque montant dû par un Acheteur privé à ACIST est en retard, l'Acheteur privé est redevable à ACIST d'intérêts de retard correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur le premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts de retard ont commencé à courir et du paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros correspondant aux frais de recouvrement, sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande ou d'envoyer un préavis. Les intérêts de retard commencent à courir à compter du jour qui suit l'expiration du délai de paiement. Si le montant des frais de recouvrement supportés par ACIST est supérieur au montant forfaitaire susmentionné, ACIST peut demander une indemnisation supplémentaire à l'Acheteur privé en vertu des dispositions de l'article 6.8 ci-dessous.

6.6. Sans préjudice de l'article 14.2, ACIST peut, en cas de non-paiement par un Acheteur public, à sa seule discrétion et conformément à l'article L 6145-3 du code de la santé publique français, porter l'affaire devant le directeur général de l'agence régionale de santé compétente, qui déterminera les montants dus et procédera d'office au recouvrement de la dépense concernée, afin que les montants dus par l'Acheteur public soient recouverts. Cette procédure peut être initiée par ACIST pour recouvrer les montants dus en lien avec la vente mais également les intérêts de retard et l'indemnité forfaitaire susmentionnée correspondant aux frais de recouvrement en cas de retard de paiement par l'Acheteur public de tout ou partie des montants dus à ACIST.

6.7. ACIST est en droit de déduire un paiement dû par l'Acheteur privé de tout montant dû à l'Acheteur privé par ACIST ou par ses filiales.

6.8. ACIST est en droit de facturer à l'Acheteur tous les frais engagés pour le recouvrement des paiements en retard et des intérêts dus sur ces paiements, y compris (sans limitation) l'indemnisation intégrale des frais d'avocat et de justice.

#### **Article 7. Réclamations et défauts**

7.1. L'Acheteur doit inspecter les produits livrés par ACIST à réception. L'Acheteur inspecte les travaux d'installation exécutés par ACIST une fois ces travaux achevés.

7.2. Les défauts et les plaintes portant sur la qualité ou la quantité de produits livrés par ACIST ou (le cas échéant) sur l'installation réalisée par ACIST doivent être notifiés à ACIST, par fax, e-mail ou lettre recommandée, avec mention des raisons, faute de quoi toute plainte à ce sujet cessera d'exister, immédiatement ou au plus tard:

- trois (3) jours après réception des consommables; et
- quatorze (14) jours après l'installation des systèmes dans les locaux de l'Acheteur.

7.3. À compter de la date d'acceptation des produits par l'Acheteur ou (si elle la précède) de la date à laquelle les produits sont utilisés par l'Acheteur pour la première fois, ACIST n'est plus responsable de tout défaut dont l'acheteur connaissait l'existence ou aurait dû connaître l'existence au cours de la période susmentionnée. ACIST n'est pas responsable des défauts ou des défaillances des travaux d'installation dont l'Acheteur connaissait l'existence ou aurait dû connaître l'existence au cours de la période susmentionnée mais qui n'ont pas été signalés à ACIST.

7.4. En cas de défaut ou de plainte, l'Acheteur doit donner à ACIST et/ou à un expert nommé par ACIST la possibilité d'enquêter et de tester les produits et les travaux d'installation et, si nécessaire, de les réparer ou de les remplacer.

7.5. En cas de maintenance préventive, l'Acheteur doit donner à ACIST et/ou à un expert nommé par ACIST la possibilité d'enquêter, de tester les produits et d'effectuer les opérations de maintenance.

#### **Article 8. Garantie**

8.1. ACIST fournit uniquement la garantie définie dans la présente section. Toute autre réclamation au titre de la garantie est exclue. La garantie concerne exclusivement l'Acheteur d'origine du produit.

8.2. Sauf accord contraire explicitement convenu par écrit, ACIST garantit que ses produits et travaux d'installation seront exempts de défauts et qu'ils fonctionneront correctement pendant une durée d'un (1) an à compter de la date de livraison du produit ou de la date d'achèvement des travaux d'installation. En ce qui concerne les consommables, ACIST garantit que le produit est exempt de défauts matériels ou de fabrication jusqu'à la date d'expiration figurant sur le produit.

8.3. La garantie ci-dessus s'applique uniquement si les défauts ne résultent pas des motifs suivants:

- a. mauvaise utilisation du produit ou utilisation par un personnel (médical) non qualifié;
- b. manipulation ou stockage inadapté du produit;
- c. modifications ou réparations effectuées par l'Acheteur;
- d. maintenance inadéquate exécutée par l'Acheteur;
- e. utilisation de logiciels et/ou de produits non fournis par ACIST;
- f. utilisation abusive, négligences, accidents ou dommages qui ne résultent pas d'actions d'ACIST;
- g. défauts ou pannes dans les locaux où l'Acheteur stocke, utilise ou fait fonctionner le produit;
- h. dysfonctionnements, virus et piratages résultant du raccordement du produit à un réseau non géré par ACIST;
- i. utilisation de pièces, de matériaux, d'accessoires ou de périphériques non approuvés par ACIST.

8.4. La garantie ne couvre pas l'usure normale du produit.

8.5. En raison des différences biologiques observées chez les patients humains et dans la mesure où ACIST n'a aucun contrôle sur les conditions dans lesquelles les produits sont utilisés, sur le diagnostic du patient, sur la méthode d'utilisation ou d'administration du produit ou sur la manutention du produit une fois qu'il n'appartient plus à ACIST, ACIST ne garantit pas l'effet, bon ou mauvais, résultant de l'utilisation du produit. De même, ACIST ne garantit pas qu'un résultat spécifique ou souhaité puisse être obtenu lors de l'application ou de l'utilisation du produit.

8.6. L'Acheteur doit avertir ACIST de tout défaut susceptible d'être couvert par la garantie susmentionnée dès sa découverte et l'Acheteur doit fournir à ACIST toutes les informations, données et documentations (techniques) nécessaires pour tester, réparer ou remplacer le produit ou son installation. L'Acheteur doit donner à ACIST et/ou au tiers désigné par ACIST la possibilité d'examiner, de tester, de réparer ou de remplacer le produit et/ou son installation.

#### **Article 9. Réserve de propriété**

9.1. Le transfert de propriété des produits vendus à un Acheteur privé est subordonné au paiement intégral de leur prix par l'Acheteur privé.

9.2. ACIST ne remet donc pas les produits vendus à un Acheteur privé à un transporteur, un lieu de stockage, un entrepôt ou tout autre lieu convenu par écrit en vue de leur transport jusqu'aux locaux de l'Acheteur privé tant que ce dernier n'a pas payé l'intégralité du prix de vente des produits livrés.

#### **Article 10. Propriété intellectuelle et respect de la vie privée**

10.1. Sauf disposition contraire convenue par écrit, en vendant les produits, ACIST octroie à l'Acheteur une licence limitée, non transférable et non exclusive fondée sur les droits de propriété intellectuelle correspondants d'ACIST. Cette licence ne peut être utilisée que pour l'utilisation des produits livrés par ACIST.

10.2. Il est interdit à l'Acheteur de copier, modifier, adapter, altérer, convertir ou créer des produits dérivés des produits d'ACIST, dans la mesure où cela n'est pas nécessaire à l'utilisation des produits livrés par ACIST.

10.3. L'Acheteur garantit la confidentialité de toutes les informations techniques, commerciales et financières qu'ACIST divulgue ou fournit à l'Acheteur dans le cadre du contrat signé avec l'Acheteur. L'Acheteur ne peut ni divulguer une quelconque de ces informations confidentielles à des tiers ni les utiliser à des fins autres que dans le cadre du champ d'application du contrat conclu entre les parties s'il n'a pas obtenu le consentement d'ACIST.

10.4. Si les informations confidentielles concernées ne sont plus nécessaires à l'utilisation des produits livrés par ACIST ou à l'exécution d'un contrat conclu avec ACIST, l'Acheteur est dans l'obligation, à la demande d'ACIST, de renvoyer ces informations confidentielles à ACIST ou de les détruire sans en conserver de copie.

#### **Article 11. Responsabilité**

11.1. Si les produits ou les travaux d'installation s'avèrent défectueux dans un délai de un (1) an à compter de la livraison des produits ou de l'achèvement des travaux par ACIST et qu'ACIST est rapidement avertie conformément aux articles 7 et 8 ci-dessus ou si ACIST n'exécute pas ses obligations d'une quelconque autre manière ou ne les exécute pas correctement en vertu d'un contrat avec l'Acheteur, alors ACIST est dans l'obligation, à sa discrétion, de:

- (a) rembourser le prix d'achat si et dans la mesure où il a été payé, les produits étant retournés s'ils ont déjà été livrés par ACIST;
- (b) remplacer les produits défectueux par des produits conformes aux spécifications contractuelles ou refaire les travaux d'installation défectueux; ou
- (c) offrir une réduction de prix raisonnable, à déterminer par ACIST.

11.2. Sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la part de la direction ou de dirigeants d'ACIST, ACIST et ses filiales ne sont jamais tenues de verser une quelconque indemnité en cas de dommages résultant indirectement (dommages indirects) d'un défaut des produits livrés ou des travaux d'installation ou de tout autre défaut ou délit (y compris la négligence) d'ACIST, de ses filiales ou de tiers engagés par ACIST. Les dommages indirects comprennent (sans y être limités) la perte de clientèle ou de réputation, l'interruption de l'activité et le manque à gagner.

11.3. Dans tous les cas, ACIST et ses filiales excluent toute responsabilité, de quelque sorte que ce soit, qui excède la couverture d'assurance fournie par la politique d'assurance d'ACIST. À la demande de l'Acheteur, ACIST fournit à l'Acheteur des informations concernant sa politique d'assurance. En cas de responsabilité non couverte par la police d'assurance d'ACIST, la responsabilité d'ACIST et de ses filiales ne dépasse jamais 200% du prix payé par l'Acheteur.

11.4. Toute réclamation de l'Acheteur à l'encontre d'ACIST ou de ses filiales cesse d'exister un (1) an après la date de livraison ou la date d'achèvement des travaux d'installation, que l'Acheteur puisse ou non avoir raisonnablement eu connaissance de la réclamation et/ou de la personne responsable.

11.5. L'Acheteur couvre ACIST et ses filiales contre toute réclamation de tiers portant sur les produits livrés par ACIST à l'Acheteur ou sur les travaux d'installation réalisés par ACIST ou liée, directement ou indirectement, à un quelconque contrat conclu entre ACIST et l'Acheteur, et qui résulte (directement ou indirectement) ou est liée à un quelconque acte de négligence, omission ou négligence grave de l'Acheteur, de ses employés, de ses agents ou de ses sous-traitants.

#### **Article 12. Résiliation**

12.1. Sans préjudice des dispositions des sections précédentes, l'Acheteur est automatiquement réputé en défaut si: il n'exécute pas une de ses obligations en vertu d'un contrat conclu avec ACIST ou il n'exécute pas cette obligation correctement ou dans les délais prévus; il est en faillite ou insolvable ou lance une procédure de mise en faillite ou d'insolvabilité; il se voit octroyer un report de paiement ou demande un sursis de paiement; il est liquidé ou dissous; il est placé sous tutelle ou mis en redressement judiciaire; ou il propose un concordat avec ses créanciers. ACIST est alors en droit, sans préavis ou intervention judiciaire, de suspendre l'exécution du contrat et/ou de résilier le contrat, en totalité ou en partie, à sa discrétion et sans indemnisation de sa part, sans préjudice du droit d'ACIST à bénéficier d'une indemnisation pour cause de résiliation et/ou de manquement au contrat de la part de l'Acheteur. Dans un tel cas, toute créance dont ACIST dispose ou qu'elle acquiert à l'encontre de l'Acheteur est immédiatement et intégralement due et exigible.

12.2. ACIST est en droit de suspendre l'exécution du contrat et de demander une garantie à l'Acheteur à chaque fois qu'un doute raisonnable existe quant à la solvabilité de l'Acheteur.

#### **Article 13. Politique en matière d'utilisation et de retour**

13.1. L'Acheteur ne revend pas et ne promeut pas activement la revente de produits vendus par ACIST dans une quelconque zone géographique, située dans l'espace économique européen (EEE) ou en Suisse, dans laquelle ACIST a réservé la vente de ses produits à un distributeur, à elle-même ou à une filiale. Hors de l'EEE et de la Suisse, il est interdit à l'Acheteur de revendre les produits vendus par ACIST.

13.2. En l'absence d'autorisation écrite préalable de sa part, ACIST n'accepte aucun retour de produit en vue d'obtenir un crédit, un remplacement ou un remboursement. Une telle autorisation peut être obtenue en contactant le service client d'ACIST. Sauf mention contraire, les coûts et les risques associés à l'expédition des produits retournés relèvent de la responsabilité de l'Acheteur.

13.3. Tout produit retourné sans autorisation d'ACIST est envoyé aux risques et périls de l'Acheteur. ACIST n'assume aucune responsabilité en lien avec de tels retours non autorisés.

#### **Article 14. Droit applicable et litiges**

14.1. Toutes les transactions, toutes les offres et tous les contrats de vente conclus par et avec ACIST sont régis exclusivement par le droit néerlandais. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne CVIM) est exclue.

14.2. Tous les litiges découlant des transactions, offres et contrats de vente conclus par et avec ACIST sont réglés par le Tribunal de grande instance du Limbourg, situé à Maastricht, Pays-Bas, étant entendu qu'ACIST est autorisée, à sa discrétion, à soumettre les litiges en vue de leur règlement à la juridiction compétente du pays dans lequel l'Acheteur est établi ou dans lequel l'Acheteur exerce de facto son activité.

#### **Article 15. Dispositions diverses**

15.1. S'il s'avère, d'après la juridiction compétente ou sur la base de dispositions légales, qu'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales ne sont plus valides ou ne peuvent pas être exécutées, cela n'affecte en rien la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions dans la mesure où ces autres dispositions ne sont pas inextricablement liées aux dispositions invalides ou inapplicables.

15.2. La disposition invalide ou inapplicable concernée est réputée être supprimée des présentes conditions générales et remplacée par une disposition de portée similaire qui reflète l'intention de la disposition d'origine, dans la mesure autorisée par le droit.

15.3. Les modifications apportées aux présentes conditions générales et à toute offre ou contrat auquel elles s'appliquent ne sont valides que si elles font l'objet d'un accord écrit.